

Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus de 1 000 milliards de dollars en dépôts confiés à ses institutions membres. Elle est entièrement financée par ses membres. Sa protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

La SADC protège les dépôts assurables en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts.

Ce qui est protégé

- Dépôts en dollars canadiens ou en devise (y compris la paie, les virements Interac et les chèques)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Autres dépôts à terme

Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

Voici un exemple : Jeanne Doré a confié les dépôts ci-dessous à une institution membre de la SADC. Les symboles indiquent si ces dépôts sont assurables ✓ ou pas ✗ :

40 000 \$ dans un CPG ✓
 25 000 \$ dans un compte d'épargne ✓
 25 000 \$ dans un compte de chèques ✓
 130 000 \$ dans des fonds communs de placement ✗

220 000 \$ = Total du portefeuille
 90 000 \$ = Total des dépôts assurables
 90 000 \$ = Total des dépôts protégés par la SADC

Le CPG et les comptes d'épargne et de chèques de Jeanne sont tous établis à son nom uniquement et assurables au titre de la même catégorie (dépôts au nom d'une seule personne). Par conséquent, on regroupe les soldes de tous ces comptes pour calculer le remboursement auquel Jeanne aurait droit, sous réserve d'un plafond de 100 000 \$, en cas de faillite de son institution financière.

Fournisseurs de services financiers, produits et protection des dépôts

Les fournisseurs de produits financiers sont nombreux : institutions membres (ou non) de la SADC, courtiers, tiers (entreprises de technologie financière, par exemple), etc. Pour savoir si vos dépôts sont protégés par la SADC, veuillez vous adresser à votre fournisseur.

Que se passe-t-il en cas de faillite d'une institution membre de la SADC ?

Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite de votre institution, la SADC vous donnerait accès à vos dépôts assurés (intérêts compris) en quelques jours. Elle entrerait alors en communication avec vous sans que vous ayez la moindre démarche à entreprendre.

De votre côté...

- Assurez-vous de savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Veillez à ce que votre institution financière ait en main vos renseignements les plus à jour (adresse, téléphone, courriel)
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Vous voulez en savoir plus ?

Visitez notre site Web

www.sadc.ca

Appelez-nous

1-800-461-7232

Suivez-nous



Canada